

## COMMUNIQUE DE PRESSE 3 décembre 2024

Dans un contexte politique perturbé, l'Organisation Nationale Syndicale des Sages-Femmes renouvelle EN URGENCE sa demande d'ouverture de négociations pour un nouvel avenant à la convention des sages-femmes.

Alors que les médecins généralistes bénéficieront prochainement d'une augmentation de 3,50 euros pour une consultation, à partir du 1er janvier, l'augmentation sera de 3,77 euros pour une consultation incluant un frottis soit 42,73€. Bonne nouvelle pour les médecins !

Néanmoins, à la même date, le même acte pratiqué par une sage-femme vaudra 38,96€.

Cette décision met en lumière une nouvelle fois les inégalités persistantes entre médecins et sages-femmes, malgré des compétences partagées.

Les sages-femmes, pleinement formées et compétentes pour réaliser ces actes, se voient exclues de ces revalorisations qui concernent d'autres actes inscrits à la CCAM, classification commune des actes médicaux.

Une autre mesure, à compter de 2026, prévoit la possibilité pour les médecins de cumuler des actes, notamment en facturant à la fois une consultation et la pose ou le changement de dispositif intra-utérin (DIU).

Pourtant, les sages-femmes, qui sont parfaitement formées pour réaliser ces actes, se voient exclues de cette possibilité alors que plus de la moitié de ces dispositifs sont posés par des sages-femmes.

Ce privilège réservé aux médecins est une nouvelle forme d'inégalité professionnelle, qui discrimine non seulement les sages-femmes, mais aussi les femmes en tant que bénéficiaires des soins.

Ces mesures révèlent une problématique plus large de l'invisibilisation des compétences des femmes dans le secteur de la santé.

Une lettre de cadrage ministérielle est donc attendue de façon URGENTE par les sages-femmes pour organiser l'ouverture de négociations avec l'Assurance Maladie.

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie doit aussi respecter ses engagements.

A acte égal, Rémunération égale.  
La colère monte chez les sages-femmes.

**#SagesFemmesCodeRouge2024**